

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 27-2024

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n° 96/2022 du 18/07/2022, rendue exécutoire le 20/07/2022, attribuant le lot 3 « réhabilitation des réseaux existants » du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort-sur-Risle » au groupement SARC / ATEC / BOUYGUES ES / CISE TP pour un montant de 2 049 236,00 € HT ;

VU la décision du Président n° 62-2023 du 19/07/2023, rendue exécutoire le 26/07/2023, actant la modification contractuelle n° 1 du lot 3 du marché 2022-0049 pour un changement de répartition financière entre les cotraitants ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer de nouveaux prix pour mener à bien l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les quantités de certaines prestations prévues au marché par rapport aux quantités réellement effectuées ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition financière du marché demandée par les membres du groupement lors de la phase travaux ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort-sur-Risle » conclu avec le groupement SARC / ATEC / BOUYGUES ES / CISE TP pour le lot 3 « réhabilitation des réseaux existants ».

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 8 avril 2024

Le Président,

Francis COUREL

